



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2026/332

La Maire
SB/CC/PHD/NL/2026/332

Objet : Arrêté temporaire interdisant l'accès aux chiens sur l'ensemble du parc de la Mairie – Village sportif et « Brou Plage ».

La Maire de la commune de Brou-sur-Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R632-1,
Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22, L211-23 et L211-26,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal permanent n° AG/2016/035, portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu l'arrêté municipal permanent n° AG/2021/049, et notamment l'article 3, réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc de la Mairie de Brou sur Chantereine.
Considérant que pour permettre l'organisation des manifestations du Village sportif et de Brou-plage, il y a lieu d'assurer la salubrité publique et la propreté de l'ensemble du parc de la mairie et d'y interdire les déjections canines ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'accès est strictement interdit aux chiens, même tenus en laisse, dans l'ensemble du parc de la Mairie à Brou-sur-Chantereine du 03 juillet 2026 à compter de 08h30 au 18 juillet 2026 à 20h00. Cet article ne s'applique pas aux chiens de personnes malvoyantes, d'assistance aux personnes en situation de handicap, des services de police et de sauvetage.
- Article 2 :** Un espace canin avec un accès depuis l'avenue Victor Thiébaut, est mis à disposition.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 22 juin 2026.

La Maire



Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire 23/06/2026
(Article L.2131-3 du CGCT)